



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mercredi 1^{er} octobre 2014 — N° 26

Président de l'Assemblée nationale :
M. Jacques Chagnon

QUÉBEC

La séance est ouverte à 9 h 45.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

M. Polo (Laval-des-Rapides) fait une déclaration afin de souligner la visite à l'Assemblée nationale des membres de l'organisme Centre des femmes de Laval.

M. Bérubé (Matane-Matapédia) fait une déclaration concernant le gymnase Petit-Matane.

M. Birnbaum (D'Arcy-McGee) fait une déclaration afin de souligner les 80 ans de M. Leonard Cohen.

Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) fait une déclaration concernant le Centre des femmes de Laval, un moteur de changement.

Mme Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) fait une déclaration afin de féliciter M. David Savard-Gagnon pour sa performance au Marathon Oasis de Montréal.

1^{er} octobre 2014

M. Iracà (Papineau) fait une déclaration afin de souligner la Semaine de l'école publique.

Mme Gaudreault (Hull) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Paul Surprenant, un homme de cœur.

Mme Charbonneau (Mille-Îles) fait une déclaration afin de souligner la Journée internationale des personnes âgées.

Mme Ouellet (Vachon) fait une déclaration concernant le projet Jeunes ambassadeurs du Service de police de Longueuil.

À 9 h 55, M. Ouimet, premier vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 10 h 14.

Moment de recueillement

1^{er} octobre 2014

Présentation de projets de loi

M. Charette (Deux-Montagnes) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 196 Loi modifiant la Loi sur le Protecteur du citoyen

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 196.

Dépôts de documents

M. Coiteux, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor, dépose :

Le rapport 2012-2014 du président du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes sur l'application de la Loi sur l'administration publique.

(Dépôt n° 348-20141001)

M. Fournier, leader du gouvernement, dépose :

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 22 mai 2014 par Mme David (Gouin) concernant le Plan d'action en santé mentale;

(Dépôt n° 349-20141001)

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 27 mai 2014 par Mme David (Gouin) concernant la reconnaissance de la catégorie d'emploi des enseignantes et enseignants du collégial;

(Dépôt n° 350-20141001)

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 29 mai 2014 par M. Carrière (Chapleau) concernant le maintien du personnel affecté à la Centrale de communication santé de l'Outaouais au sein de la Coopérative des Paramédics de l'Outaouais;

(Dépôt n° 351-20141001)

1^{er} octobre 2014

La réponse du gouvernement aux pétitions déposées le 6 juin 2014 par M. Cousineau (Bertrand) concernant les compteurs émetteurs de radiofréquences d'Hydro-Québec et l'installation des compteurs de nouvelle génération d'Hydro-Québec;

(Dépôt n° 352-20141001)

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 13 juin 2014 par Mme Ouellet (Vachon) concernant une modification du Code de la sécurité routière concernant les voies réservées;

(Dépôt n° 353-20141001)

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 16 septembre 2014 par M. Bonnardel (Granby) concernant l'interdiction de l'utilisation de gras trans dans les restaurants;

(Dépôt n° 354-20141001)

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 16 septembre 2014 par Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) concernant le réaménagement de la cour du CPE Lafontaine à Montréal;

(Dépôt n° 355-20141001)

La réponse à la question écrite n° 7 concernant la Stratégie nationale d'intégration et de maintien en emploi des personnes handicapées, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 16 septembre 2014 par M. Lisée (Rosemont);

(Dépôt n° 356-20141001)

La réponse à la question écrite n° 10 concernant les prestataires du Programme de solidarité sociale, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 16 septembre 2014 par M. LeBel (Rimouski);

(Dépôt n° 357-20141001)

La réponse à la question écrite n° 11 concernant le Régime québécois d'assurance parentale, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 17 septembre 2014 par M. Traversy (Terrebonne).

(Dépôt n° 358-20141001)

1^{er} octobre 2014

M. le président dépose :

Une lettre, en date du 1^{er} octobre 2014, que lui a adressée de M. Stéphane Billette, whip en chef du gouvernement, concernant une demande pour la tenue d'une séance du Bureau de l'Assemblée nationale, au sujet de la révision du budget de dépenses de l'Assemblée, comprenant l'ensemble des conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée.

(Dépôt n° 359-20141001)

Dépôts de pétitions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, Mme Boulet (Laviolette) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 1 148 citoyens et citoyennes du Québec, concernant l'amélioration du temps de réponse du service ambulancier de La Tuque.

(Dépôt n° 360-20141001)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Votes reportés

L'Assemblée tient le vote reporté, le 30 septembre 2014, sur la motion de M. Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, proposant que le principe du projet de loi n° 3, Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal, soit adopté.

1^{er} octobre 2014

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 35 en annexe)

Pour : **105** Contre : **3** Abstention : **0**

En conséquence, le principe du projet de loi n° 3 est adopté.

M. Fournier, leader du gouvernement, propose que le projet de loi n° 3 soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission de l'aménagement du territoire.

La motion est adoptée.

Motions sans préavis

M. Gaudreault (Jonquière), conjointement avec M. Martel (Nicolet-Bécancour) et M. Khadir (Mercier), présente une motion concernant l'octroi d'un certificat d'autorisation pour des forages géotechniques au large de Cacouna; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

M. Martel (Nicolet-Bécancour), conjointement avec M. Gaudreault (Jonquière) et Mme Massé (Sainte-Marie-Saint-Jacques), présente une motion concernant l'octroi d'un certificat d'autorisation pour des forages géotechniques au large de Cacouna; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Charbonneau, ministre de la Famille, ministre responsable des Aînés et ministre responsable de la Lutte contre l'intimidation, conjointement avec M. Traversy (Terrebonne), Mme Lavallée (Repentigny) et Mme Massé (Sainte-Marie-Saint-Jacques), propose :

1^{er} octobre 2014

QUE l'Assemblée nationale souligne la Journée internationale de la non-violence qui se déroulera demain, le 2 octobre;

QU'à cette occasion, elle reconnaisse l'engagement des participants au Forum sur la lutte contre l'intimidation qui, présidé par le premier ministre, se tiendra à Québec ce jeudi, et les encourage à unir leurs efforts pour prévenir l'intimidation et lutter contre celle-ci;

Enfin, qu'elle encourage chaque citoyenne et chaque citoyen, peu importe son âge, son rôle ou son statut, à adopter des comportements civiques empreints de respect et d'ouverture à la diversité, de manière à faire du Québec une société où tous, sans exception, pourront grandir et vivre dans le respect de leur dignité et de leur intégrité.

Du consentement de l'Assemblée, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques), conjointement avec Mme Poirier (Hochelaga-Maisonneuve), propose :

QUE l'Assemblée nationale reconnaisse l'importance des Centres d'éducation populaire qui seront expulsés de leurs locaux en mai 2015 si rien n'est fait;

QU'elle demande au gouvernement de trouver rapidement des solutions afin d'assurer la survie des six centres d'éducation populaire de Montréal et de leurs 21 groupes locataires.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

1^{er} octobre 2014

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 84.1 et 185 du Règlement, Mme St-Pierre, ministre des Relations internationales et de la Francophonie, conjointement avec M. Bergeron (Verchères), M. Bonnardel (Granby) et M. Khadir (Mercier), propose :

QUE l'Assemblée nationale réitère la place particulière de la Bavière dans les relations internationales du Québec;

QU'à l'occasion du 25^e anniversaire de cette coopération bilatérale, elle témoigne de l'importance de cette relation génératrice de nombreuses retombées pour nos entreprises, nos créateurs, nos chercheurs et nos jeunes.

Du consentement de l'Assemblée, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

Conformément à l'article 129 du Règlement, M. Dufour, whip en chef de l'opposition officielle, propose :

QUE la députée de Joliette soit nommée membre de la Commission de la santé et des services sociaux en remplacement du député de Jonquière;

QUE le député de Gaspé soit nommé membre de la Commission des finances publiques;

QUE le député de Jonquière soit nommé membre de la Commission de l'administration publique;

QUE ces changements prennent effet immédiatement.

La motion est adoptée.

1^{er} octobre 2014

Avis touchant les travaux des commissions

M. Sklavounos, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission de l'économie et du travail, afin d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 8, Loi modifiant le Code du travail à l'égard de certains salariés d'exploitations agricoles.

M. Ouimet, premier vice-président, donne l'avis suivant :

- la Commission de l'administration publique se réunira en séance de travail afin de préparer l'audition portant sur la gouvernance et la gestion des grands projets d'infrastructure de l'Agence métropolitaine de transport; puis en séance publique afin d'entendre l'Agence métropolitaine de transport sur sa gouvernance et sa gestion des grands projets d'infrastructure, ainsi que le ministère des Transports du Québec; enfin, en séance de travail afin de statuer sur les observations, les conclusions et les recommandations à la suite de ces auditions.

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des relations avec les citoyens qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 2, Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

Après débat, le rapport est adopté à la majorité des voix.

1^{er} octobre 2014

À 12 h 04, à la demande de M. Sklavounos, leader adjoint du gouvernement, et du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 20 du Règlement, M. Ouimet, premier vice-président, suspend les travaux jusqu'à 15 heures.

Les travaux reprennent à 15 h 03.

Affaires inscrites par les députés de l'opposition

M. Bérubé (Matane-Matapédia) propose :

QUE l'Assemblée nationale prenne acte des perquisitions effectuées à la permanence du Parti libéral du Québec par la Sûreté du Québec;

QUE, dans le cadre du processus de nomination du prochain directeur de la Sûreté du Québec, la Commission des institutions procède à l'audition des trois candidats recommandés par le Comité de sélection mis sur pied par la ministre de la Sécurité publique pour occuper ce poste;

QU'une période de 12 minutes soit prévue pour les remarques préliminaires, répartie de la manière suivante : 6 minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, 3 minutes 30 secondes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et 2 minutes 30 secondes au deuxième groupe d'opposition;

QUE la durée maximale de l'exposé pour chacun des intervenants soit de 15 minutes et que les échanges avec les membres de la Commission soient d'une durée maximale de 90 minutes;

1^{er} octobre 2014

QUE le temps dévolu au parti formant le gouvernement soit de 45 minutes, que le temps dévolu à l'opposition officielle soit de 27 minutes et que le temps dévolu au deuxième groupe d'opposition soit de 18 minutes;

QU'à la suite de ces auditions cette nomination soit exceptionnellement adoptée à la majorité des membres de chaque groupe parlementaire ainsi qu'après en avoir informé les députés indépendants;

Enfin, que cette motion soit un ordre de l'Assemblée nationale.

À la suite d'une réunion avec les leaders parlementaires, Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour ce débat restreint : 10 minutes sont allouées à l'auteur de la motion pour sa réplique; environ 52 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; environ 30 minutes 10 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; environ 21 minutes 50 secondes sont allouées au 2^e groupe d'opposition; et 6 minutes sont allouées aux députés indépendants. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

M. Sklavounos, leader adjoint du gouvernement, soulève une question de directive quant à la recevabilité de la motion présentée par le député de Matane-Matapédia et au rôle de la présidence concernant l'analyse des motions qui lui sont transmises.

Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, prend la question en délibéré.

Le débat se poursuit.

À la fin de son intervention, M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) propose :

QUE la motion du député de Matane-Matapédia soit amendée de la manière suivante : au 6^e paragraphe, remplacer les mots « cette nomination soit exceptionnellement adoptée à la majorité des membres de chaque groupe parlementaire » par « l'Assemblée nationale nomme, sur proposition du ministre de la Sécurité publique, le Directeur général de la Sûreté du Québec. Une telle nomination doit, pour être valide, avoir été approuvée par les deux tiers des membres de l'Assemblée nationale ».

La motion, telle qu'amendée, se lirait ainsi :

QUE l'Assemblée nationale prenne acte des perquisitions effectuées à la permanence du Parti libéral du Québec par la Sûreté du Québec;

QUE, dans le cadre du processus de nomination du prochain directeur de la Sûreté du Québec, la Commission des institutions procède à l'audition des trois candidats recommandés par le Comité de sélection mis sur pied par la ministre de la Sécurité publique pour occuper ce poste;

QU'une période de 12 minutes soit prévue pour les remarques préliminaires, répartie de la manière suivante : 6 minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, 3 minutes 30 secondes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et 2 minutes 30 secondes au deuxième groupe d'opposition;

QUE la durée maximale de l'exposé pour chacun des intervenants soit de 15 minutes et que les échanges avec les membres de la Commission soient d'une durée maximale de 90 minutes;

QUE le temps dévolu au parti formant le gouvernement soit de 45 minutes, que le temps dévolu à l'opposition officielle soit de 27 minutes et que le temps dévolu au deuxième groupe d'opposition soit de 18 minutes;

1^{er} octobre 2014

QU'à la suite de ces auditions l'Assemblée nationale nomme, sur proposition du ministre de la Sécurité publique, le Directeur général de la Sûreté du Québec. Une telle nomination doit, pour être valide, avoir été approuvée par les deux tiers des membres de l'Assemblée nationale, ainsi qu'après en avoir informé les députés indépendants;

Enfin, que cette motion soit un ordre de l'Assemblée nationale.

Le débat se poursuit sur la motion principale de M. Bérubé (Matane-Matapédia) et sur la motion d'amendement de M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), sous réserve de la permission de son auteur.

Conformément à l'article 98.1 du Règlement, M. Bérubé (Matane-Matapédia) refuse la proposition d'amendement de M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière).

Le débat se poursuit.

Le débat terminé, Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, rend sa directive au sujet de la recevabilité de la motion présentée par le député de Matane-Matapédia et du rôle de la présidence concernant l'analyse des motions qui lui sont transmises.

DIRECTIVE DE LA PRÉSIDENTE

Concernant l'analyse des motions qui lui sont transmises, le rôle de la présidence est clair. Elle doit refuser tout préavis ou toute motion contraire au Règlement. Elle peut d'ailleurs soulever d'elle-même l'irrégularité d'une motion qui, à sa face même, contient des vices de fond ou de forme.

Par ailleurs, même lorsque la présidence accepte l'inscription d'une motion en préavis au Feuilleton, cela n'empêche en rien un député de soulever un motif d'irrecevabilité, ce qui peut être fait en tout temps avant sa mise aux voix.

La motion en l'espèce ne contient à sa face même aucun vice de fond ou de forme qui aurait justifié une intervention de la présidence et qui aurait empêché la tenue du débat. Toutefois, à partir du moment où la présidence est saisie d'arguments soulevant l'irrecevabilité d'une motion, elle n'a d'autre choix que de statuer sur cette question avant que l'Assemblée ne se prononce sur la motion.

À cet égard, l'article 146 du Règlement prévoit que l'Assemblée peut envoyer en commission l'étude de toute matière, notamment par une motion présentée dans le cadre d'une affaire inscrite par les députés de l'opposition.

Toutefois, la jurisprudence parlementaire a établi qu'une telle motion doit avoir un seul objet, soit l'octroi d'un mandat à une commission, pour être considérée comme un ordre de l'Assemblée. En effet, une motion ne peut être qu'un ordre ou une résolution.

Or, la motion en l'espèce comporte deux objets, à savoir le premier paragraphe qui énonce un principe et les paragraphes suivant qui confient un mandat à une commission. Dans un tel cas, la motion ne peut constituer un ordre de l'Assemblée. Elle doit plutôt être considérée comme une résolution. Cela n'a toutefois pas pour effet de rendre la motion irrecevable, mais implique plutôt qu'elle doive être considérée comme une résolution qui, si elle devait être adoptée, n'aurait pas de force exécutoire.

À cet égard, le fait pour une motion de comporter l'expression « que cette motion devienne un ordre de l'Assemblée » peut ajouter à la clarté du texte d'une motion, mais n'est pas nécessaire pour qu'une motion devienne un ordre. Par contre, une motion comportant une telle mention, sans que son libellé ne constitue en soi un ordre, ne deviendra pas un ordre pour autant.

Par ailleurs, la nature même de la motion ne pourrait en faire un ordre de l'Assemblée. En effet, la notion de séparation des pouvoirs de l'État confère des rôles distincts et spécifiques aux pouvoirs exécutif et législatif. Ainsi, lorsqu'il s'agit de gouvernance, c'est à l'exécutif qu'il revient de faire ses choix et l'Assemblée ne peut se substituer à celui-ci dans son rôle d'administrateur de l'État, pas plus qu'elle n'a le pouvoir de le contraindre dans ses choix. La motion peut certes indiquer le souhait de l'Assemblée de revoir le processus de sélection du directeur de la Sûreté du Québec en procédant à l'audition de candidats en commission parlementaire. Elle peut de même suggérer la manière dont devrait se dérouler ce processus d'audition. Elle ne peut cependant l'imposer au moyen d'une motion.

Pour toutes ces raisons, la motion est recevable. Cependant, si l'Assemblée décide de l'adopter, elle devra être considérée comme l'expression d'un souhait de cette dernière.

1^{er} octobre 2014

La motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° **36** en annexe)

Pour : **43** Contre : **59** Abstention : **0**

M. Sklavounos, leader adjoint du gouvernement, propose l'ajournement des travaux au jeudi 2 octobre 2014, à 9 h 45.

La motion est adoptée.

À 17 h 30, M. Gendron, troisième vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au jeudi 2 octobre 2014, à 9 h 45.

Le Président

JACQUES CHAGNON

1^{er} octobre 2014

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de M. Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

(Vote n° 35)

POUR - 105

Arcand (PLQ)	de Santis (PLQ)	Leclair (PQ)	Rotiroti (PLQ)
Auger (PLQ)	Deltell (CAQ)	Legault (CAQ)	Rousselle (PLQ)
Barrette (PLQ)	Drainville (PQ)	Léger (PQ)	Roy (PQ)
Bédard (PQ)	Drolet (PLQ)	Leitão (PLQ)	(Bonaventure)
Bergeron (PQ)	Dufour (PQ)	Lelièvre (PQ)	Roy (CAQ)
Bérubé (PQ)	Dutil (PLQ)	Lemay (CAQ)	(Montarville)
Billette (PLQ)	Fortin (PLQ)	Lessard (PLQ)	Samson (CAQ)
Birnbaum (PLQ)	(Pontiac)	Lisée (PQ)	Schneeberger (CAQ)
Blais (PLQ)	Fortin (PLQ)	Maltais (PQ)	Simard (PLQ)
(Charlesbourg)	(Sherbrooke)	Marceau (PQ)	(Dubuc)
Blanchette (PLQ)	Fournier (PLQ)	Martel (CAQ)	Simard (PLQ)
Bolduc (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Ménard (PLQ)	(Charlevoix-Côte-de-Beaupré)
(Jean-Talon)	(Jonquière)	Merlini (PLQ)	Sklavounos (PLQ)
Bolduc (PLQ)	Giguère (PLQ)	Montpetit (PLQ)	Soucy (CAQ)
(Mégantic)	Girard (PLQ)	Moreau (PLQ)	Spénard (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Habel (PLQ)	Morin (PLQ)	St-Denis (PLQ)
Boucher (PLQ)	Hamad (PLQ)	Nichols (PLQ)	St-Pierre (PLQ)
Boulet (PLQ)	Hardy (PLQ)	Ouellet (PQ)	Surprenant (CAQ)
Bourgeois (PLQ)	Heurtel (PLQ)	Ouellette (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Caire (CAQ)	Hivon (PQ)	Ouimet (PLQ)	Thériault (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Huot (PLQ)	(Fabre)	Therrien (PQ)
Charette (CAQ)	Iracà (PLQ)	Pagé (PQ)	Traversy (PQ)
Cloutier (PQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Paradis (PLQ)	Turcotte (PQ)
Coiteux (PLQ)	Kelley (PLQ)	Péladeau (PQ)	Vallée (PLQ)
Couillard (PLQ)	Kotto (PQ)	Picard (CAQ)	Vien (PLQ)
Cousineau (PQ)	Laframboise (CAQ)	Plante (PLQ)	Villeneuve (PQ)
D'Amour (PLQ)	Lamarre (PQ)	Poirier (PQ)	Weil (PLQ)
D'Amours (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	Polo (PLQ)	
David (PLQ)	Lavallée (CAQ)	Reid (PLQ)	
(Outremont)	LeBel (PQ)	Roberge (CAQ)	

CONTRE - 3

David (IND)	Khadir (IND)	Massé (IND)
(Gouin)		

Sur la motion de M. Bérubé (Matane-Matapédia) :

(Vote n° 36)

POUR - 43

Bédard (PQ)	Hivon (PQ)	Lisée (PQ)	Samson (CAQ)
Bergeron (PQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Maltais (PQ)	Schneeberger (CAQ)
Bérubé (PQ)	Kotto (PQ)	Marceau (PQ)	Surprenant (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Martel (CAQ)	Therrien (PQ)
Caire (CAQ)	Lamarre (PQ)	Ouellet (PQ)	Traversy (PQ)
Charette (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	Pagé (PQ)	Turcotte (PQ)
Cloutier (PQ)	Lavallée (CAQ)	Picard (CAQ)	Villeneuve (PQ)
Cousineau (PQ)	LeBel (PQ)	Poirier (PQ)	
D'Amours (CAQ)	Leclair (PQ)	Roberge (CAQ)	
Deltell (CAQ)	Léger (PQ)	Roy (PQ)	
Drainville (PQ)	Lelièvre (PQ)	(Bonaventure)	
Dufour (PQ)	Lemay (CAQ)	Roy (CAQ)	
Gaudreault (PQ)		(Montarville)	
(Jonquière)			

CONTRE - 59

Arcand (PLQ)	Coiteux (PLQ)	Hardy (PLQ)	Paradis (PLQ)
Auger (PLQ)	Couillard (PLQ)	Heurtel (PLQ)	Plante (PLQ)
Bernier (PLQ)	D'Amour (PLQ)	Huot (PLQ)	Polo (PLQ)
Billette (PLQ)	David (PLQ)	Iracà (PLQ)	Reid (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	(Outremont)	Kelley (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
Blais (PLQ)	de Santis (PLQ)	Leitão (PLQ)	Rousselle (PLQ)
(Charlesbourg)	Drolet (PLQ)	Lessard (PLQ)	Simard (PLQ)
Blanchette (PLQ)	Dutil (PLQ)	Matte (PLQ)	(Dubuc)
Bolduc (PLQ)	Fortin (PLQ)	Ménard (PLQ)	Simard (PLQ)
(Jean-Talon)	(Pontiac)	Merlini (PLQ)	(Charlevoix-Côte-de-Beaupré)
Bolduc (PLQ)	Fortin (PLQ)	Montpetit (PLQ)	Sklavounos (PLQ)
(Mégantic)	(Sherbrooke)	Moreau (PLQ)	St-Denis (PLQ)
Boucher (PLQ)	Fournier (PLQ)	Morin (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Boulet (PLQ)	Giguère (PLQ)	Nichols (PLQ)	Thériault (PLQ)
Bourgeois (PLQ)	Girard (PLQ)	Ouellette (PLQ)	Vallée (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Habel (PLQ)	Ouimet (PLQ)	Vien (PLQ)
Chevarie (PLQ)	Hamad (PLQ)	(Fabre)	Weil (PLQ)